Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 32 (2002)

Heft: 12

Rubrik: OCPA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

>>>

2003. Près de 42% de la population en bénéficie.

En proposant d'autre part de lier les cotisations d'assurance maladie à la fiscalité, le Conseil d'Etat genevois fait figure de pionnier. «Le système actuel de la LAMal n'est pas valorisant pour les assurés qui choisissent des caisses moins chères et des franchises plus élevées», précise Pierre-Antoine Gobet. L'assuré économe est en effet désavantagé par le mécanisme fiscal, les déductions qu'il peut faire au poste santé étant plus basses, son revenu imposable sera plus élevé. Pour corriger ces inégalités et en quelque sorte récompenser les efforts des assurés, le Conseil d'Etat s'apprête à proposer au Grand Conseil de modifier la législation en autorisant une déduction forfaitaire.

«Ces mesures sont certes ponctuelles», reconnaît Pierre-Antoine Gobet, en précisant qu'une réflexion à plus long terme est en cours. Dans les tiroirs du DASS sommeille par exemple un projet de loi dite sur les millionnaires, qui vise à exclure de l'automaticité des subsides les personnes disposant d'une fortune ou de revenus importants. Une quarantaine de Genevois seraient concernés par cette modification légale.

Le grand chantier initié par le Département de la santé genevoise concerne le projet de création d'une caisse publique latine, incluant les six cantons romands et le Tessin. Musique d'avenir? «La réalisation pourrait être relativement rapide, déclare M. Gobet. Nous estimons réaliste le pronostic: horizon 2005.» Ce projet constituerait un pas décisif vers une caisse unique. Affaire à suivre...

Mariette Muller-Schertenleib

AVS et complémentaires, augmentations en vue

L'année 2003 sera marquée par une indexation des rentes AVS et, en conséquence, par une adaptation des prestations complémentaires.

es rentes AVS augmenteront de 2,4%: la rente minimale vieillesse passera de Fr. 1030.- à Fr. 1055.- par mois et la rente maximale de Fr. 2060.- à Fr. 2110.-. En conséquence, les prestations complémentaires à l'AVS ont été adaptées. Les montants mentionnés concernent des personnes en âge AVS et vivant à domicile.

Pour le calcul des prestations complémentaires fédérales, le montant destiné à la couverture des besoins vitaux s'élèvera à Fr. 17 300. - pour une personne seule et à Fr. 25 950. - pour un couple.

Pour les prestations complémentaires cantonales, le revenu minimum cantonal d'aide sociale (de plus de 30% supérieur à celui garanti par la Confédération) se montera à Fr. 23 040.- pour une personne seule et à Fr. 34 560. - pour un couple.

Les allocations pour impotents sont également indexées et leur montant sera de: Fr. 528. – pour une impotence moyenne et de Fr. 844. - pour une impotence grave.

Les bénéficiaires de prestations de l'OCPA recevront, début janvier, une décision indiquant le montant des prestations qui leur sera versé en 2003. Figurent dans ce document les montants des dépenses et des ressources pris en compte dans le calcul. Il est important de contrôler attentivement ces montants et, le cas échéant, d'adresser à l'Office copie des justificatifs mentionnant les modifications à apporter, de manière à ce que le dossier soit mis à jour et les prestations recalculées, si nécessaire.

Pour rappel, les personnes qui demandent ou obtiennent une prestation de l'OCPA doivent, sans délai, signaler à l'Office tout changement qui intervient dans leur situation, par exemple: augmentation ou diminution du revenu (rentes LPP, autres rentes, etc.), augmentation ou diminution de la fortune, début ou fin d'une activité lucrative, augmentation de loyer, changement d'adresse, cohabitation avec un tiers, mariage, séparation, divorce,

OCPA

Office cantonal des personnes âgées Route de Chêne 54 Case postale 378 1211 Genève 29 Tél. 022 849 77 41, fax 022 849 76 76 www.geneve.ch/social/ocpa

Accueil au public (rez-de-chaussée) de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h

Genève

Le nô au Musée Rath

Sous le titre «Fleurs d'automne», le Musée Rath présente une exposition exceptionnelle consacrée aux costumes et masques du théâtre nô, qui puise ses motifs précisément parmi les végétaux. Près de 70 costumes et de nombreux accessoires sont exposés, dont des pièces anciennes datant du 19e siècle. La majeure parties des œuvres ont été réunies par le Yamaguchi Noh Costume Research Center de Kyoto, d'autres proviennent de collections suisses.

Les costumes de nô réalisés en soie sont rehaussés de fils d'or ou d'argent et s'opposent à l'environnement dépouillé du théâtre. Tant pour les personnages féminins que masculins, l'habillement est

Né au 14e siècle, l'art du nô réunit théâtre, danse, chant, mime, musique et littérature. Il s'inspire de légendes japonaises ou chinoises anciennes, de récits de guerre et d'histoires d'amour. L'Occident ne le découvre qu'au siècle dernier. Le nô n'a cessé de fasciner des gens de théâtre, comme Bertold Brecht ou Jean-Louis Barrault, mais aussi des écrivains-voyageurs tel Nicolas Bouvier. Pendant la durée de l'exposition, le public pourra assister à des spectacles de ce grand art japonais.

>>> Fleurs d'automne, Musée Rath, place Neuve, Genève, jusqu'au 2 février.